

Conditions générales de délivrance et d'usage (CGDU) du Certificat Qualité de l'Air

L'Imprimerie Nationale, société anonyme, au capital social de 34 500 000 € dont le siège social est sis 104 avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siret 352 973 622 00157, délivre les Certificats Qualité de l'Air.

Le présent document a pour objet de fixer les conditions de vente, de délivrance et d'usage du « Certificat Qualité de l'Air » (ci-après « Certificat ») prises en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route ainsi que des arrêtés du 29 juin 2016 relatifs aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air et fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du Certificat. Le présent document vaut conditions générale de vente de l'Imprimerie Nationale.

Le Certificat est un autocollant correspondant à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques conformément à l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Il doit être apposé sur le véhicule pour lequel il a été commandé. Le Certificat est obligatoire uniquement et seulement dans certaines zones de circulation. Il peut également permettre de bénéficier de certains avantages instaurés par les collectivités.

Chaque commande sur le site www.certificat-air.gouv.fr est régie par les présentes conditions générales de vente, de délivrance et d'usage (ci-après « CGDU ») applicables à la date de la demande du Certificat, ainsi que par les conditions générales d'utilisation du site. https://www.certificat-air.gouv.fr/mentions_legales.

« Professionnel » tel qu'indiqué dans les présentes CGDU désigne toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, et toute personne agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel.

En cochant la case par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des CGDU lors de la validation de sa commande, le demandeur accepte sans réserve ces CGDU.

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
	Les présentes CGDU remplacent tout document échangé entre les Parties, antérieur aux présentes et ayant le même objet et écarte les Conditions Générales d'Achat du demandeur. Il ne sera dérogé aux présentes CGDU que par accord écrit des Parties.
Article 1. CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT Le Certificat est produit par le Service de Délivrance des certificats qualité de l'air (ci-après le « Service de Délivrance ») en se fondant uniquement sur les informations figurant dans le Système d'Immatriculation des Véhicules, notamment pour établir son adresse de délivrance. Ces informations figurent également sur le certificat d'immatriculation du véhicule (ancienne carte grise, ci-après « CIV »).	Article 1. CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT Le Certificat est produit par le Service de Délivrance des certificats qualité de l'air (ci-après le « Service de Délivrance ») en se fondant uniquement sur les informations figurant dans le Système d'Immatriculation des Véhicules, notamment pour établir son adresse de délivrance. Ces informations figurent également sur le certificat d'immatriculation du véhicule (ancienne carte grise, ci-après « CIV »).

Pour pouvoir commander un Certificat, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des conditions suivantes :

- Les commandes de Certificat s'effectuent via le site internet www.certificat-air.gouv.fr.
- A cet effet, le demandeur doit disposer d'un accès internet et s'identifier sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr.
- Le véhicule pour lequel est effectuée la demande de Certificat doit être enregistré au Système d'Immatriculation des Véhicules.

ATTENTION

- **L'adresse renseignée sur le CIV est celle à laquelle le Certificat sera envoyé. Le demandeur doit s'assurer, préalablement à toute commande, que le CIV de son véhicule est bien à jour. L'adresse de l'envoi du Certificat est celle du propriétaire du véhicule ou, le cas échéant, du locataire, dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux (2) ans ou dans le cadre d'un crédit-bail (contrat de leasing).**

- **La norme Euro du véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de Certificat sera prise en compte lors de l'attribution du Certificat sous réserve que cette information soit présente et exploitable dans le champ V9 du CIV. A défaut, la date de mise en circulation dudit véhicule sera prise en compte lors de l'attribution du Certificat.**

Le paiement de la redevance du Certificat s'effectue par carte bancaire.

Le Certificat sera produit et envoyé après paiement de la redevance.

Le demandeur est informé et reconnaît expressément que la responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'une information erronée et/ou non exploitable présente dans le Système d'Immatriculation des Véhicules et/ou de l'absence d'informations relatives au véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de Certificat, notamment quant à l'adresse du propriétaire ou locataire de longue durée le cas échéant ou à la Norme euro du véhicule.

Pour pouvoir commander un Certificat, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des conditions suivantes :

- Les commandes de Certificat s'effectuent via le site internet www.certificat-air.gouv.fr.
- A cet effet, le demandeur doit disposer d'un accès internet et s'identifier sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr.
- Le véhicule pour lequel est effectuée la demande de Certificat doit être enregistré au Système d'Immatriculation des Véhicules.

ATTENTION

- **L'adresse renseignée sur le CIV est celle à laquelle le Certificat sera envoyé. Le demandeur doit s'assurer, préalablement à toute commande, que le CIV de son véhicule est bien à jour. L'adresse de l'envoi du Certificat est celle du propriétaire du véhicule ou, le cas échéant, du locataire, dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux (2) ans ou dans le cadre d'un crédit-bail (contrat de leasing).**

- **La norme Euro du véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de Certificat sera prise en compte lors de l'attribution du Certificat sous réserve que cette information soit présente et exploitable dans le champ V9 du CIV. A défaut, la date de mise en circulation dudit véhicule sera prise en compte lors de l'attribution du Certificat.**

Le paiement de la redevance du Certificat s'effectue par carte bancaire.

Le Certificat sera produit et envoyé après paiement de la redevance.

Le demandeur est informé et reconnaît expressément que la responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'une information erronée et/ou non exploitable présente dans le Système d'Immatriculation des Véhicules et/ou de l'absence d'informations relatives au véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de Certificat, notamment quant à l'adresse du propriétaire ou locataire de longue durée le cas échéant ou à la Norme euro du véhicule.

Le demandeur est notamment informé qu'en cas d'information non exploitable dans le Système d'Immatriculation des Véhicules quant à la Norme euro du véhicule pour lequel il procède à une demande de Certificat, le Service de Délivrance utilisera la date de mise en circulation dudit véhicule.

En cas de commande relative à un véhicule équipé d'un dispositif de réduction des émissions de particules fines « Retrofit » :

Comme prévu à l'article 3 de l'arrêté du 21 juin 2016, les propriétaires de véhicules équipés de dispositifs de post-équipement peuvent bénéficier de Certificats CRIT'AIR mieux classés que ceux attribués aux véhicules non équipés.

Pour bénéficier du surclassement, le demandeur doit impérativement avoir déclaré ce dispositif selon la procédure applicable et reçu un courrier l'informant de la prise en compte du surclassement du véhicule déclaré, AVANT de procéder à une commande de Certificat.

La procédure de demande préalable de surclassement est accessible [\[ICI\]](#).

Une fois le dispositif de post-équipement du véhicule déclaré et validé, le surclassement du véhicule est automatiquement pris en compte lors de la commande d'un Certificat pour ledit véhicule.

La responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'un refus de surclassement par l'autorité compétente, ou d'information erronée et/ou non exploitable présente dans le Système d'Immatriculation des Véhicules.

ATTENTION

Si vous formulez une demande de Certificat avant la réception du courrier vous informant de la prise en compte du surclassement du véhicule déclaré, vous recevrez un Certificat qui ne tiendra pas compte de votre dispositif post-équipement. Vous devrez alors procéder à la commande d'un nouveau Certificat si vous souhaitez bénéficier du surclassement du véhicule équipé.

Le demandeur est notamment informé qu'en cas d'information non exploitable dans le Système d'Immatriculation des Véhicules quant à la Norme euro du véhicule pour lequel il procède à une demande de Certificat, le Service de Délivrance utilisera la date de mise en circulation dudit véhicule.

En cas de commande relative à un véhicule équipé d'un dispositif de réduction des émissions de particules fines « Retrofit » :

Comme prévu à l'article 3 de l'arrêté du 21 juin 2016, les propriétaires de véhicules équipés de dispositifs de post-équipement peuvent bénéficier de Certificats CRIT'AIR mieux classés que ceux attribués aux véhicules non équipés.

Pour bénéficier du surclassement, le demandeur doit impérativement avoir déclaré ce dispositif selon la procédure applicable et reçu un courrier l'informant de la prise en compte du surclassement du véhicule déclaré, AVANT de procéder à une commande de Certificat.

La procédure de demande préalable de surclassement est accessible [\[ICI\]](#).

Une fois le dispositif de post-équipement du véhicule déclaré et validé, le surclassement du véhicule est automatiquement pris en compte lors de la commande d'un Certificat pour ledit véhicule.

La responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'un refus de surclassement par l'autorité compétente, ou d'information erronée et/ou non exploitable présente dans le Système d'Immatriculation des Véhicules.

ATTENTION

Si vous formulez une demande de Certificat avant la réception du courrier vous informant de la prise en compte du surclassement du véhicule déclaré, vous recevrez un Certificat qui ne tiendra pas compte de votre dispositif post-équipement. Vous devrez alors procéder à la commande d'un nouveau Certificat si vous souhaitez bénéficier du surclassement du véhicule équipé.

En cas de commande relative à une flotte de véhicules :

Une commande relative à une flotte de véhicules ne peut être réalisée que pour un nombre maximal de trois mille (3000) Certificats, ce que le demandeur professionnel reconnaît et accepte expressément.

Au-delà de trois mille (3000) Certificats, le demandeur professionnel doit procéder à une autre commande.

Pour commander des Certificats, le demandeur professionnel télécharge un fichier au format .xls disponible dans l'espace réservé aux demandeurs professionnels. Pour accéder à ce fichier, les informations suivantes doivent être indiquées :

- La dénomination sociale de l'entreprise ou organisme ;
- Le numéro de Siret de l'entreprise ou organisme ;
- Le numéro de TVA Intracommunautaire (si assujetti) ;
- L'adresse de facturation de l'entreprise ou organisme ;
- L'identité du gestionnaire des cartes ou responsable de flottes ;
- Une adresse électronique valide.

En attendant la validation par le Service de Délivrance des informations transmises, le demandeur professionnel a accès uniquement au fichier au format .xls ainsi qu'au mode opératoire associé, disponibles sur la page d'accueil du site internet www.certificat-air.gouv.fr.

Au choix du demandeur professionnel :

- Soit l'ensemble des Certificats est expédié par colis à l'adresse indiquée par le demandeur professionnel, étant précisé que l'expédition par colis ne peut être choisie par le demandeur professionnel que si la commande concerne *a minima* cinquante (50) Certificats ;
- Soit chaque Certificat est expédié par courrier postal au tarif « Ecopli » en vigueur à la date de délivrance du Certificat à l'adresse indiquée par le demandeur professionnel.

Article 2. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

2.1. Prix et facturation

Les prix des Certificats sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, Franco de Port en France métropolitaine emballage standard, sur la base des tarifs en vigueur.

Tout achat de Certificat fera l'objet d'une

Article 2. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

2.1. Prix et facturation

Les prix des Certificats sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, Franco de Port en France métropolitaine emballage standard, sur la base des tarifs en vigueur.

Tout achat de Certificat fera l'objet d'une

facturation. La facture est expédiée à l'adresse électronique indiquée par le demandeur.

2.2. Règlement

Tous les règlements sont effectués en ligne à la date de la commande, par carte bancaire.

Si le demandeur souhaite régler le Certificat par chèque, il est invité à se rendre sur la page d'accueil du site internet www.certificat-air.gouv.fr pour télécharger le formulaire prévu à cet effet.

facturation. La facture est expédiée à l'adresse électronique indiquée par le demandeur.

Une facture n'ayant pas été contestée par le demandeur dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le demandeur au titre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à remboursement total ou partiel après accord des Parties.

Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert au demandeur des risques de perte ou de détérioration des Certificats ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions figurant à l'article 5.

En cas de commande relative à une flotte de véhicules :

Les prix des Certificats font l'objet d'un devis de la part du Service de Délivrance.

Ce devis doit être validé par le demandeur sur son espace personnel dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date d'émission du devis.

A défaut de paiement, le Service de Délivrance pourra exercer son droit à revendication du (des) Certificat(s) resté(s) impayé(s).

La validation du devis par le demandeur vaut acceptation de la commande de(s) Certificat(s).

2.2. Règlement

Tous les règlements sont effectués en ligne à la date de la commande, par carte bancaire.

En cas de commande relative à une flotte de véhicules :

Sauf convention particulière, tous les règlements sont effectués à trente (30) jours ouvrables date de facture, sans escompte. La facture mentionne la date à laquelle le règlement doit intervenir ainsi que le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

Le Service de Délivrance peut facturer des intérêts moratoires en cas de retard de paiement par le demandeur professionnel au taux égal au taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale

Européenne au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir (1er janvier ou 1er juillet), majoré de dix (10) points.

Ces pénalités sont majorées d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture impayée. Toutefois, si les montants engagés par le Service de Délivrance au titre du recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, le Service de Délivrance pourra réclamer au demandeur une indemnité complémentaire, sur justification.

Sauf stipulation différente entre les Parties, les règlements seront effectués par virement bancaire adressé à Imprimerie Nationale - BP 50637 - 59506 Douai Cedex selon Relevé d'identité bancaire transmis au demandeur avec la facture.

Article 3. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- Transmettre des informations exactes lors de sa demande de Certificat.

ATTENTION

L'adresse électronique sera utilisée pour transmettre la facture faisant également office de récépissé, ainsi que pour informer le demandeur de l'avancée de son dossier. Cette adresse doit être valide.

- Disposer d'un CIV à jour, notamment concernant les coordonnées postales du propriétaire, ou le cas échéant, du locataire de longue durée.

→ Information : la mise à jour ou le changement d'adresse s'effectue :

- Directement à la préfecture ou à la sous-préfecture du département de son choix,
- Par correspondance : le traitement des dossiers d'immatriculation dépend de l'organisation de la préfecture de chaque département, se renseigner au préalable.
- Il est possible d'effectuer les démarches de [changement d'adresse en ligne](#), pour un véhicule immatriculé dans le nouveau système (ZZ-123-ZZ).

Article 3. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- Transmettre des informations exactes lors de sa demande de Certificat.

ATTENTION

L'adresse électronique sera utilisée pour transmettre la facture faisant également office de récépissé, ainsi que pour informer le demandeur de l'avancée de son dossier. Cette adresse doit être valide.

- Disposer d'un CIV à jour, notamment concernant les coordonnées postales du propriétaire, ou le cas échéant, du locataire de longue durée.

→ Information : la mise à jour ou le changement d'adresse s'effectue :

- Directement à la préfecture ou à la sous-préfecture du département de son choix,
- Par correspondance : le traitement des dossiers d'immatriculation dépend de l'organisation de la préfecture de chaque département, se renseigner au préalable.
- Il est possible d'effectuer les démarches de [changement d'adresse en ligne](#), pour un véhicule immatriculé dans le nouveau système (ZZ-123-ZZ).

- Apposer le Certificat rapidement après sa réception sur le véhicule pour lequel la demande a été faite.
- Etre dûment habilité pour réaliser la commande du Certificat.

Le demandeur dispose d'un droit d'usage strictement personnel du Certificat. Les présentes CGDU ne sauraient être interprétées comme une cession au profit du demandeur des droits de propriété intellectuelle portant sur le Certificat, ni même du Certificat en tant que tel.

Le demandeur reconnaît que la commande d'un Certificat constitue, du fait du choix opéré par le demandeur sur le numéro d'immatriculation renseigné, la fourniture d'un bien personnalisé au sens de l'article L. 121-21-8, 3° du Code de la consommation.

Dès lors, le demandeur est expressément informé qu'il ne peut pas, en application de ces dispositions, exercer son droit de rétractation sur le Certificat.

Article 4. DELAI DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT

Pour toute demande de Certificat, le Service de Délivrance dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de validation de la transaction bancaire pour délivrer le Certificat à l'adresse renseignée sur le CIV.

En attendant la réception du Certificat, le demandeur dispose de la facture, qui justifie de sa commande et du classement du véhicule.

- Apposer le Certificat rapidement après sa réception sur le véhicule pour lequel la demande a été faite.
- Etre dûment habilité pour réaliser la commande du Certificat.

Le demandeur dispose d'un droit d'usage strictement personnel du Certificat. Les présentes CGDU ne sauraient être interprétées comme une cession au profit du demandeur des droits de propriété intellectuelle portant sur le Certificat, ni même du Certificat en tant que tel.

Le demandeur est expressément informé qu'il ne bénéficie pas de droit de rétractation sur le(s) Certificat(s).

Article 4. DELAI DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT

Pour toute demande de Certificat, le Service de Délivrance dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de validation de la transaction bancaire pour délivrer le Certificat à l'adresse renseignée sur le CIV.

En attendant la réception du Certificat, le demandeur dispose de la facture, qui justifie de sa commande et du classement du véhicule.

Les délais de livraison ont un caractère indicatif ; leur dépassement ne peut justifier de la part du demandeur professionnel ni un refus des Certificats, ni une résiliation de la commande, ni une quelconque indemnité.

En cas de commande relative à une flotte de véhicules :

Pour toute demande de Certificat, le Service de Délivrance dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de validation de la commande du Certificat par le demandeur professionnel pour remettre le(s) Certificat(s) au transporteur et/ou aux services postaux.

Article 5. RECEPTION DU CERTIFICAT

A réception du Certificat, le demandeur devra s'assurer du bon état du Certificat et de l'exactitude des informations qu'il contient. Si les informations du Certificat sont inexactes ou erronées, le demandeur prendra contact avec le Service de Délivrance dans les conditions de l'article 6 ci-après.

Article 5. RECEPTION DU CERTIFICAT

A réception du Certificat, le demandeur devra s'assurer du bon état du Certificat et de l'exactitude des informations qu'il contient. Si les informations du Certificat sont inexactes ou erronées, le demandeur prendra contact avec le Service de Délivrance dans les conditions de l'article 6 ci-après.

Le transfert des risques s'effectue à la date de remise des Certificats au transporteur et/ou aux services postaux. Les Certificats, voyagent aux risques et périls du demandeur professionnel.

Les Certificats font l'objet d'un emballage standard et le Service de Délivrance décline toute responsabilité pour avaries, casses ou détériorations. Le Service de Délivrance ne peut en aucun cas être tenue responsable des délais d'acheminement et de distribution des organismes de distribution du courrier, ni des conditions de transports, ni des conséquences susceptibles d'en découler pour le demandeur professionnel ; par conséquent toute réclamation de la part du demandeur professionnel devra être adressée au transporteur et/ou aux services postaux. La réception qualitative et quantitative des Certificats livrés sera faite par le demandeur professionnel au lieu de livraison.

Article 6. NON RECEPTION DU CERTIFICAT

En cas de non réception du Certificat dans les délais de délivrance indiqué à l'article 4, le demandeur est invité à vérifier que l'adresse mentionnée sur le CIV pour lequel il a commandé un Certificat est exacte et à jour.

Si cette adresse est exacte et à jour, le demandeur contacte le Service de Délivrance pour connaître les conditions de réédition du Certificat.

- Par voie postale :
Service de délivrance des certificats qualité de l'air
BP 50637
59506 Douai Cedex
- Par courrier électronique :
contact@certificat-air.gouv.fr
- Par téléphone :
[0 800 97 00 33](tel:0800970033) (Service & appel gratuits)

En attendant la réception du Certificat, le demandeur dispose de la facture éditée à l'issue de

Article 6. NON RECEPTION DU CERTIFICAT

En cas de non réception du Certificat dans les délais de délivrance indiqué à l'article 4, le demandeur est invité à vérifier que l'adresse mentionnée sur le CIV pour lequel il a commandé un Certificat est exacte et à jour.

Si cette adresse est exacte et à jour, le demandeur contacte le Service de Délivrance pour connaître les conditions de réédition du Certificat.

- Par voie postale :
Service de délivrance des certificats qualité de l'air
BP 50637
59506 Douai Cedex
- Par courrier électronique :
contact@certificat-air.gouv.fr
- Par téléphone :
[0 800 97 00 33](tel:0800970033) (Service & appel gratuits)

En attendant la réception du Certificat, le demandeur dispose de la facture éditée à l'issue de

sa commande pour attester d'une commande de Certificat en cours de traitement.

Si cette adresse est inexacte, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr.

Article 7. CERTIFICAT DEFECTUEUX OU ERRONE

Si le Certificat présente un défaut de fabrication ou contient des informations erronées, le demandeur contacte le Service de Délivrance aux coordonnées indiqués à l'article 6.

Le demandeur est informé qu'aucun Certificat ne pourra être repris par le Service de Délivrance s'il a été détaché / décollé de son support.

Article 8. PERTE OU VOL DU CERTIFICAT

En cas de perte ou vol du Certificat, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr

Article 9. DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Une fois délivré, le Certificat est valable aussi longtemps que l'intégralité des mentions y figurant sont lisibles et exactes. Il est de la responsabilité du demandeur de commander un nouveau Certificat lorsque ces conditions ne sont plus remplies.

Article 10. USAGE DU CERTIFICAT

Le Certificat est attaché au véhicule pour lequel il a été demandé. Il ne peut être apposé que sur ce véhicule. Il doit être apposé conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 juin 2016.

➔ *Information* : Apposer un certificat sur un autre véhicule que celui pour lequel il a été demandé peut faire l'objet de poursuite devant les tribunaux.

En cas de cession du véhicule, le droit d'usage du Certificat est transféré simultanément et automatiquement avec le véhicule.

Le demandeur s'engage à veiller à la conservation et à l'utilisation du Certificat dans des conditions standard d'utilisation.

sa commande pour attester d'une commande de Certificat en cours de traitement.

Si cette adresse est inexacte, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr.

Article 7. CERTIFICAT DEFECTUEUX OU ERRONE

Si le Certificat présente un défaut de fabrication ou contient des informations erronées, le demandeur contacte le Service de Délivrance aux coordonnées indiqués à l'article 6.

Le demandeur est informé qu'aucun Certificat ne pourra être repris par le Service de Délivrance s'il a été détaché / décollé de son support.

Article 8. PERTE OU VOL DU CERTIFICAT

En cas de perte ou vol du Certificat, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr

Article 9. DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Une fois délivré, le Certificat est valable aussi longtemps que l'intégralité des mentions y figurant sont lisibles et exactes. Il est de la responsabilité du demandeur de commander un nouveau Certificat lorsque ces conditions ne sont plus remplies.

Article 10. USAGE DU CERTIFICAT

Le Certificat est attaché au véhicule pour lequel il a été demandé. Il ne peut être apposé que sur ce véhicule. Il doit être apposé conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 juin 2016.

➔ *Information* : Apposer un certificat sur un autre véhicule que celui pour lequel il a été demandé peut faire l'objet de poursuite devant les tribunaux.

En cas de cession du véhicule, le droit d'usage du Certificat est transféré simultanément et automatiquement avec le véhicule.

Le demandeur s'engage à veiller à la conservation et à l'utilisation du Certificat dans des conditions standard d'utilisation.

Article 11. CERTIFICAT DETERIORE

11.1 Précautions d'utilisation du Certificat

Les conditions standard d'utilisation du Certificat par le demandeur sont celles d'une utilisation adéquate du Certificat ou d'une manipulation précautionneuse par une personne attentive et responsable telles qu'elles sont attendues afin de protéger l'intégrité, la qualité, la nature ou la substance du Certificat contre toute contrainte extérieure pouvant les endommager.

Les conditions standard d'utilisation du Certificat sont notamment :

- transport à plat, c'est-à-dire non pliés ou courbés sous contrainte mécanique, ou incorporés dans des contenants tels que portefeuille, mallette ou vêtement.

Les cas, accidentels ou non, pouvant être la preuve d'une utilisation ou manipulation inappropriée du Certificat sont les suivants :

- pliage non naturel du Certificat;
- dommage occasionné par un objet coupant;
- déformation occasionnée par un fort impact sur la surface du Certificat;
- toute tentative d'extraction d'un composant du Certificat, ou tout dommage visible occasionné au Certificat;
- toute trace d'immersion du Certificat dans un liquide ou une substance semi liquide;
- toute exposition à des températures inhabituelles ou à des chocs de micro-ondes.

11.2 Conséquences d'un Certificat détérioré

En cas de détérioration du Certificat par le demandeur, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr

Article 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire

Article 11. CERTIFICAT DETERIORE

11.1 Précautions d'utilisation du Certificat

Les conditions standard d'utilisation du Certificat par le demandeur sont celles d'une utilisation adéquate du Certificat ou d'une manipulation précautionneuse par une personne attentive et responsable telles qu'elles sont attendues afin de protéger l'intégrité, la qualité, la nature ou la substance du Certificat contre toute contrainte extérieure pouvant les endommager.

Les conditions standard d'utilisation du Certificat sont notamment :

- transport à plat, c'est-à-dire non pliés ou courbés sous contrainte mécanique, ou incorporés dans des contenants tels que portefeuille, mallette ou vêtement.

Les cas, accidentels ou non, pouvant être la preuve d'une utilisation ou manipulation inappropriée du Certificat sont les suivants :

- pliage non naturel du Certificat;
- dommage occasionné par un objet coupant;
- déformation occasionnée par un fort impact sur la surface du Certificat;
- toute tentative d'extraction d'un composant du Certificat, ou tout dommage visible occasionné au Certificat;
- toute trace d'immersion du Certificat dans un liquide ou une substance semi liquide;
- toute exposition à des températures inhabituelles ou à des chocs de micro-ondes.

11.2 Conséquences d'un Certificat détérioré

En cas de détérioration du Certificat par le demandeur, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat sur le site internet www.certificat-air.gouv.fr

Article 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire

font l'objet d'un traitement informatique destiné au Ministère de la Transition écologique et solidaire en tant que responsable de traitement et à l'Imprimerie Nationale en tant que sous-traitant; aux fins de délivrance du Certificat Qualité de l'Air.

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en justifiant de son identité, par :

- Voie postale :
Service de délivrance des certificats qualité de l'air
BP 50637
59506 Douai Cedex
- Courrier électronique : contact@certificat-air.gouv.fr

Le demandeur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Toutes les données personnelles qui sont recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité. En particulier, le Service de Délivrance s'engage à respecter la confidentialité des données transmises au moyen d'une messagerie électronique.

Article 13. GARANTIES RELATIVES AU CERTIFICAT

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le demandeur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Certificat pour agir ; il peut choisir ainsi le remplacement du Certificat, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. Le demandeur est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité du Certificat durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Certificat.

Le garant de la conformité du Certificat et des défauts de la chose vendue est l'Imprimerie Nationale.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie au demandeur.

Le demandeur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Certificat au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la

font l'objet d'un traitement informatique destiné au Ministère de la Transition écologique et solidaire en tant que responsable de traitement et à l'Imprimerie Nationale en tant que sous-traitant; aux fins de délivrance du Certificat Qualité de l'Air.

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en justifiant de son identité, par :

- Voie postale :
Service de délivrance des certificats qualité de l'air
BP 50637
59506 Douai Cedex
- Courrier électronique : contact@certificat-air.gouv.fr

Le demandeur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Toutes les données personnelles qui sont recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité. En particulier, le Service de Délivrance s'engage à respecter la confidentialité des données transmises au moyen d'une messagerie électronique.

Article 13. RESPONSABILITE

La responsabilité du Service de Délivrance est limitée à la réparation des dommages matériels directs qui résulteraient d'une mauvaise exécution de ses obligations contractuelles découlant des CGDU.

Le Service de Délivrance ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison internet du demandeur.

En outre, le Service de Délivrance ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation non conforme ou frauduleuse du Certificat par le demandeur.

En aucun cas, le Service de Délivrance ne pourra être tenue responsable de dommages immatériels et/ou indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque.

Toutes sommes et tous dommages confondus, la responsabilité du Service de Délivrance est

vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article 14. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le Service de Délivrance se réserve la possibilité de céder ou sous-traiter partiellement ou totalement, la fabrication des Certificats commandés par le demandeur.

Article 15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de Force Majeure tel que défini par la législation et la jurisprudence françaises.

Article 16. NULLITE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des présentes stipulations n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur effet.

Article 17. RÉCLAMATIONS - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Pour toute réclamation relative à la délivrance du Certificat, le demandeur contacte le Service de Délivrance aux coordonnées indiqués à l'article 6.

La loi applicable est la loi française.

Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions est de la compétence exclusive des tribunaux français compétents lorsque le demandeur agit hors le cadre de son activité professionnelle.

Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode

plafonnée au montant H.T. des sommes encaissées au titre de la facture sur le fondement de laquelle la responsabilité est engagée.

Le demandeur se porte garant de la renonciation à tout recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le Service de Délivrance ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus. Toute action contre le Service de Délivrance devra être engagée dans les douze (12) mois suivant l'événement dommageable.

Article 14. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le Service de Délivrance se réserve la possibilité de céder ou sous-traiter partiellement ou totalement, la fabrication des Certificats commandés par le demandeur.

Article 15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de Force Majeure tel que défini par la législation et la jurisprudence françaises.

Article 16. NULLITE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des présentes stipulations n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur effet.

Article 17. RÉCLAMATIONS - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Pour toute réclamation relative à la délivrance du Certificat, le demandeur contacte le Service de Délivrance aux coordonnées indiqués à l'article 6.

La loi applicable est la loi française.

Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions est :

- de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris lorsque le demandeur agit dans le cadre de son activité professionnelle ;
- de la compétence exclusive des

et les modalités de paiement.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le Service de Délivrance adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : 60 Rue La Boétie – 75008 Paris – <http://www.mediateurfevad.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis du Service de Délivrance, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquer sur le lien suivant :

<http://www.mediateurfevad.fr/index.php/espace-consommateur/>

tribunaux français compétents lorsque le demandeur est une collectivité territoriale.

Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.